



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 MAI 2022**  
Délibération n° **DEL-2022-0140**

Objet : Acquisition d'un tènement sur la commune de Theys  
relatif à la mise en place d'un poste de refoulement des  
eaux usées

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 57  
Pouvoirs : 8  
Absents : 0  
Excusés : 17  
Pour : 65  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**24 MAI 2022**

et affichage le

**24 MAI 2022**

Secrétaire de séance :  
Sophie RIVENS

Le lundi 16 mai 2022 à 19 heures 00, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 10 mai 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Jean-Luc FILLON, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Coralie BOURDELAIN, Vincent GOUNON à Claire QUINETTE-MOURAT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Youcef TABET à Nelly GADEL, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'assainissement,

Dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement, la Communauté de communes Le Grésivaudan a décidé d'implanter un nouveau poste de refoulement des eaux usées dans le hameau de Pontcharrin sur la commune de Theys.

Les contraintes techniques et géographiques, liées au projet et au site, ont conduit la Communauté de communes à envisager la mise en place du poste de refoulement sur une parcelle privée.

Afin de pérenniser la présence de l'ouvrage et son entretien, il est proposé que la Communauté de communes procède à l'acquisition d'un tènement, comme indiqué ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro de parcelle	Surface totale de la parcelle	Surface à acquérir exprimée
THEYS	Pontcharrin	AB	68	300 m <sup>2</sup>	130 m <sup>2</sup>

La Communauté de communes propose d'acquérir, en accord avec le propriétaire, une partie de la parcelle pour un montant de 3 000 €. L'avis des services du Domaine n'est pas requis puisque la valeur vénale est inférieure au seuil de consultation. S'y ajoutent les frais de géomètre, les frais d'actes et les frais de constitution de servitudes. Les charges et frais seront à la charge exclusive du Grésivaudan. Ces montants seront imputés sur les crédits d'intervention de l'assainissement.

**Ainsi, Monsieur Le Président propose au Conseil communautaire :**

- de l'autoriser à acquérir une partie de la parcelle cadastrée AB68 d'une surface de 0,0127 ha, sise sur la commune de Theys, pour un montant de 3 000 € ;
- de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

**16 MAI 2022**

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**



**Parcelle AB 68 - Commune de Theys**